



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

www.accvm.ca

Pour diffusion immédiate

Commentaires de l'ACCVM sur les propositions des ACVM de rehausser les obligations des sociétés de courtage et des conseillers envers leurs clients

*Une norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client n'est pas
nécessaire ni avantageuse*

Toronto (Ontario), le 30 septembre 2016 – Au nom de ses 132 membres qui sont des sociétés de courtage en valeurs mobilières réglementées par l'OCRCVM, l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) a déposé aujourd'hui un mémoire auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) concernant le Document de consultation 33-404 des ACVM intitulé : *Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients*.

L'ACCVM a examiné attentivement le *Document de consultation* : certaines parties sont une réforme constructive, cependant elle s'interroge sur le bien-fondé de certaines propositions.

« L'ACCVM et ses membres appuient les mesures qui sont conformes à l'objectif des ACVM d'améliorer la relation client-conseiller », a déclaré le président et chef de la direction de l'ACCVM, Ian Russell. « En effet, les divers services fournis actuellement par les membres de l'ACCVM sont assujettis aux normes réglementaires les plus strictes du secteur, ce qui permet à leurs clients de profiter d'un solide régime de protection des investisseurs. Les membres déploient des efforts pour renforcer les relations avec leurs clients en satisfaisant aux différents besoins des investisseurs dans des marchés en évolution », a-t-il expliqué.

L'ACCVM appuie les projets de réforme visant à améliorer l'expérience client des investisseurs dans tous les segments du secteur. Par exemple, il pourrait s'agir : d'harmoniser le Règlement 31-103 des ACVM avec les règles du modèle de relation client-conseiller (MRCC) de l'OCRCVM qui sont en vigueur actuellement et d'encourager leur mise en application; de resserrer les normes de compétence des personnes inscrites; et de clarifier les divers titres professionnels utilisés couramment dans le secteur. L'ACCVM et ses membres se sont engagés à collaborer avec les ACVM pour que les réformes adoptées soient structurées et mises en œuvre d'une façon pratique et économique.

Cependant, il n'en reste pas moins que l'ACCVM met en garde que plusieurs des nouveaux projets de réforme, qui prévoient des interventions réglementaires fondamentales dans la plupart des aspects du secteur, pourraient causer des conséquences imprévues négatives sur la relation client-conseiller, notamment en ajoutant de la complexité, de l'incertitude et des coûts inutiles au cadre réglementaire en vigueur sans pour autant fournir aux investisseurs d'avantages réels.

« L'ACCVM craint que le projet de refonte réglementaire finisse par nuire à la compétitivité et à l'innovation et par restreindre l'accès des investisseurs de détail aux services-conseils, ce qui les désavantagerait », a souligné M. Russell. « L'ACCVM exhorte les organismes de réglementation à

examiner avec soin les mesures qu'ils adopteront afin d'éviter ces effets qui seraient préjudiciables au marché canadien », a-t-il ajouté.

Concernant en particulier le projet d'adopter une norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client, l'ACCVM s'associe aux réserves exprimées par un certain nombre de ressorts assujettis aux ACVM que ce ne serait pas un moyen efficace d'augmenter la protection des investisseurs. La norme ne s'harmonise pas avec les réformes du MRCC déjà mises en application par le secteur qui encouragent le client à participer à la relation client-conseiller. « La norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client est vaste, englobante et vague. Son champ d'application est flou, ce qui pourrait désorienter les clients et nuire aux investisseurs – diminution du choix des modèles d'entreprise, diminution de l'accès aux produits financiers, diminution de l'accessibilité financière des conseils financiers, accroissement de l'incertitude sur les règles régissant la relation client-conseiller –, ce qui augmentera le fardeau de conformité et l'exposition des conseillers aux risques et recours en responsabilité civile », a mentionné M. Russell.

L'ACCVM invite les organismes de réglementation à examiner d'abord les résultats de l'étude d'impact pluriannuelle sur le régime d'information au moment de la souscription et le MRCC qu'a annoncée les ACVM pour savoir en quoi s'en tenir sur le besoin de nouvelles réglementations. Elle leur demande aussi de mener une analyse coûts-avantages rigoureuse. Une telle analyse pourrait augmenter le degré de réceptivité aux propositions, car elle fournirait des informations sur la nature des coûts financiers réglementaires et des avantages, le cas échéant, pour le secteur et les investisseurs. Elle permettrait aussi de mieux justifier la nécessité des propositions, car ces propositions s'occuperaient de régler les problèmes mis en évidence par l'analyse. De nouvelles règles devraient être adoptées seulement si les avantages pour les clients sont plus importants que les coûts importants qui devront être assumés par les sociétés membres de l'OCRCVM.

L'ACCVM a mandaté Deloitte SENCRL pour mener un sondage sur les coûts de conformité de certaines réformes. Les résultats pourraient servir de tremplin aux ACVM pour mener une analyse coûts-avantages exhaustive. Les résultats du sondage qui sera mené par Deloitte seront transmis séparément aux ACVM.

Le mémoire de l'ACCVM comprend : 1) un sommaire de gestion; 2) des réponses aux questions posées dans le document de consultation des ACVM; et 3) un outil d'autoévaluation des conflits d'intérêts à l'intention des sociétés membres. Le mémoire (en anglais) peut être consulté [ici](#).

Au sujet de l'ACCVM

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) est l'association nationale du secteur des valeurs mobilières. Elle défend la position du secteur des valeurs mobilières en matière de réglementation des valeurs mobilières, de politiques publiques et de questions qui touchent le secteur pour le compte de ses [133 membres](#) qui sont des sociétés de courtage en valeurs mobilières réglementées par l'OCRCVM exerçant des activités dans le secteur canadien des valeurs mobilières. Ces sociétés de courtage sont des intermédiaires clés sur les marchés canadiens des capitaux, car elles sont responsables de la majeure partie des services-conseils en finance, du commerce des valeurs mobilières et des activités de prise ferme sur les marchés publics et privés dont profitent les gouvernements et les sociétés. L'ACCVM est le chef de file du secteur canadien des valeurs mobilières et elle s'est engagée à mettre en place un

secteur des valeurs mobilières dynamique et prospère soutenu par des marchés des capitaux solides et efficaces. Pour plus d'information, consultez le site www.accvm.ca.

- 30 -

Pour les demandes de renseignements des médias, communiquez avec :

Michael Gotzamanis
Directeur principal des communications
Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)
416 687-5475 – ligne directe au bureau
416 320-6920 – cellulaire
mgotzamanis@iac.ca